



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 19 juin 2024



REF : 2024 / 070

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

Nombre des Membres en  
exercice : 23

Nombre des Membres  
présents à la séance : 15

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 22

*L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 12 juin 2024.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. BOZETTI - Mme FION - M. NIVELAIS - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.*

**Absents excusés** :

*Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. OLLIVIER*

*Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION*

*M. ROZE avait donné pouvoir à M. FLEURIGEON*

*Mme ROBERT avait donné pouvoir à Mme CHOMPRET*

*M. VIALANEIX avait donné pouvoir à M. LAMBERT*

*Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme HERAULT*

*Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA*

**Absents** : Mme MARQUELET

*Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.*

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE RUPT ET DE NOMÉCOURT POUR LA FOURNITURE D'ENROBE A FROID**

Monsieur Jacky FLEURIGEON, adjoint au Maire explique que les voiries doivent faire l'objet d'un entretien régulier, notamment durant l'hiver, où les trous se forment et dégradent les couches de roulement. La fourniture d'enrobé à froid doit être rapide, pour que les véhicules puissent circuler sans incident.

Aussi, afin de faciliter les livraisons d'enrobé à froid par des commandes plus importantes et des tarifs plus attractifs, il est proposé une convention de mutualisation entre la ville et les Communes de RUPT et de NOMÉCOURT.

Lesdites communes rembourseront à la Ville le prix qu'elle a payé au fournisseur, en fonction du nombre de godets.

Le projet de convention ci-joint arrête les conditions de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- Ⓢ **D'approuver** la convention jointe,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Ⓢ **D'autoriser** les services à mener toute démarche permettant de faciliter les livraisons d'enrobé à froid.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

